

COMMUNE DU HEZO

56450

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017

PRESENTS :

Loïc LEBERT - Bernard CLICQ - Marie-Christine CHAMPLON - Sandrine ORAIN – Jean-Pierre ROY - Florence FRANCOIS - Philippe GAIN - Marie-Françoise LE CADRE - Thierry ROCHER - Ehouarn DE BONVILLER - Dominique ALOS - Régine LE PICHON – Pierre CARROT - Fabrice NINERAILLES

POUVOIR :

Christophe LE GAL a donné pouvoir à Loïc LEBERT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Thierry ROCHER

• **Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation**

Depuis le Conseil Municipal du 6 novembre 2017, le Maire a utilisé sa délégation de la façon suivante :

- Contrat de lutte contre les nuisibles à la cantine (mulots, souris) - ECOLAB (SAINT-BRIEUC) : 324,00 €TTC
- Régie « photocopies » - Modification du nom en régie « recettes diverses » et du fonctionnement pour permettre l'encaissement des factures de cantine-garderie inférieures à 15 € (celles-ci ne sont plus encaissées par la Trésorerie depuis cette année).
- Contrat pour la mutation et la maintenance du standard téléphonique – SIMTEL (VANNES) :
 - mutation du standard vers la fibre : 1 334,40 €TTC
 - création et abonnement annuel pour 2 lignes sortantes : 430,56€TTC/an
 - maintenance de l'installation : 300 €TTC/an

• **Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2017 – Approbation**

Ce procès-verbal vous a été transmis par courrier avec le dossier de la réunion.

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

- **Information : Déjections canines sur la voie publique**

Le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'il a récemment pris un arrêté pour interdire les déjections canines sur la voie publique. Il ajoute que les agents communaux font souvent les frais de ces déjections lors qu'ils procèdent à la tonte des espaces verts.

Il a donc décidé de prendre cet arrêté sur le modèle de celui applicable sur THEIX-NOYALO. Il sera affiché sur 4 ou 5 endroits stratégiques de la Commune. Cela lui donnera la possibilité de verbaliser éventuellement les contrevenants.

Régine LE PICHON propose qu'il soit fait mention de cet arrêté dans la prochaine Garzette afin de sensibiliser la population.

Le MAIRE est d'accord et estime que c'est une bonne idée.

FINANCES

1. Subventions aux associations

La Commission « Vie associative » s'est réunie le 28 novembre dernier et vous propose d'attribuer les subventions 2017 aux associations selon le tableau ci-dessous :

Association	Subvention proposée pour 2017	Subvention demandée en 2017	Subvention attribuée en 2016
ADMR	300,00 €	400 à 600 €	300,00 €
Amicale des donneurs de sang de Theix	77,80 €	Pas de montant	75,90 €
Amicale Laïque Le Hézo	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Banque alimentaire	110,00 €	300,00 €	110,00 €
CFA bâtiment (1 élève hézotins scolarisé en 2016/2017)	50,00 €	Pas de montant	50,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (2 élèves hézotins scolarisés en 2016/2017)	100,00 €	100,00 €	50,00 €
Chasseurs propriétaires	130,00 €	130,00 €	110,00 €
Croix-Rouge française	40,00 €	100,00 €	40,00 €

Faire Face Ensemble (aide aux familles touchées par le cancer)	40,00 €	Pas de montant	40,00 €
Hézo Loisir	500,00 €	500,00 €	300,00 €
Maison Familiale Rurale Questembert (2 élèves hézotins scolarisés en 2016/2017)	100,00 €	Pas de montant	50,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €	200,00 €	150,00 €
Retraités Le Hézo/Saint Armel	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan (aide des pupilles des sapeurs-pompiers)	60,00 €	Pas de montant	60,00 €
US Saint-Armel/Le Hézo	250,00 €	400,00 €	250,00 €
TOTAL	2 467,80 €		

Le MAIRE profite de cette délibération pour signaler qu'un des rideaux de l'ESTRAN a été déchiré lors du spectacle de l'Amicale Laïque lors du spectacle du dimanche 17 décembre. Il a demandé à ce que l'association fasse jouer son assurance.

Philippe GAIN en profite pour indiquer qu'il a été sollicité par les Arts Mélodiques pour un prêt de parcelles. Il s'agit de l'association qui organise un festival de musique chaque année à SAINT-ARMEL.

Le MAIRE précise que ce festival est menacé pour des raisons de sécurité. Le lieu où il se déroule actuellement est trop proche de la RD 20. Ils sont donc à la recherche de nouveaux terrains. Il annonce que si les conditions de sécurité sont réunies, il ne s'opposera pas à ce que le festival déménage sur LE HEZO.

Bernard CLICQ annonce qu'il s'abstiendra sur ce vote comme chaque année. Il voudrait que le Conseil Municipal puisse voter par association et non pour toutes les associations.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE (un élu s'étant abstenu) après un vote à main levée :

- D'approuver l'attribution des subventions telles que détaillées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017.

2. Convention pour la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement de la psychologue scolaire – THEIX-NOYALO

L'école Marie-Curie de THEIX-NOYALO accueille dans ses locaux une psychologue scolaire, Mme KERFORN. Celle-ci intervient sur un secteur de 8 communes, dont LE HEZO.

A ce titre, THEIX-NOYALO sollicite LE HEZO pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement de cette psychologue scolaire selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe **(annexe 1)**.

En résumé, la clé de répartition des dépenses de la psychologue scolaire s'effectuera au prorata du nombre d'enfants inscrits par école sur son secteur. **Ainsi, pour l'année scolaire 2016-2017, la dépense pour LE HEZO s'élèvera à 81,12 €.**

Fabrice NINERAILLES indique que ces psychologues scolaires sont très utiles. Il l'a pu le constater lors de son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'approuver la convention pour la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement de la psychologue scolaire avec la Commune de THEIX-NOYALO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

3. Contrat Enfance-Jeunesse avec la MSA – Approbation

La Mutualité sociale agricole (MSA) « Portes de Bretagne » s'associe avec la CAF du Morbihan dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse.

Elle propose donc au HEZO de signer le Contrat Enfance Jeunesse « MSA » joint en annexe **(annexe 2)** pour la période 2016-2019.

Chaque année, la MSA versera éventuellement à la Commune une prestation de service selon le nombre d'enfants allocataires du régime agricole sur LE HEZO.

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'approuver le Contrat Enfance Jeunesse « MSA » avec la Mutualité sociale agricole « Portes de Bretagne »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

4. Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Transfert de biens immobiliers des ZA : cessions de parcelles sous compromis

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 septembre 2017 a conclu que :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergrippe 3 (Séné) ;

- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Ile aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyal) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
 - Lann Vrihan (Le Hézo)
 - Norbrat (Meucon)
 - Kerluherne et Trehuinec à Plescop
 - Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
 - Kerboulard (Saint Nolff)
 - Kervendras (Sulniac)
 - Monteno (Trinité Surzur)
 - Chapeau Rouge, Laroiseau 1 et 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Il est nécessaire de délibérer pour permettre aux communes de transférer dès 2017, le foncier communal cessible sur les ZAE transférées et qui sont actuellement sous promesse de vente valide (et font l'objet d'une délibération de la commune et d'un compromis de vente signé entre la commune et l'acquéreur) en faveur de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Cette cession s'effectuera au gré et à la valeur des promesses de vente entre l'agglomération et les acquéreurs, déduction faite des dépenses restants à réaliser associées.

Par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2017, la liste des parcelles suivantes a été validée :

Commune de PLESCOP :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1345	2000	45,60

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1181	1514	48
KERLUHERNE	/	E 1171	3729	48

Commune de THEIX-NOYALO

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AP 173	1761	54
ATLANTHEIX	/	AP 171	3070	

Par ailleurs, les communes de VANNES, de SAINT-AVÉ et PLESCOP ont prévu d'authentifier la cession des parcelles suivantes avant le 31 décembre 2017 sur la base de délibérations valides du conseil municipal :

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
VANNES	LAROISEAU	EI 0147 partie	1010	50
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	404	89
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	900	89

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 219	11077	20
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 434	598	10

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PLESCOP	KERLUHERNE	E 1089 partie	5 905	48

Si les actes ne pouvaient être authentifiés avant cette date, l'agglomération se substituera aux communes.

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les communes suivantes, concernées par le transfert de ZAE, ont déclaré ne pas disposer de parcelle à vocation économique sous promesse de vente valide et délibération afférente :

- Arradon : Botquelen et Doaren Molac
- Arzon : Redo 1 & 2
- Baden : Toulbroche
- Elven : Lamboux
- Ile aux Moines : Gregan
- Le Bono : Kerian
- Meucon : Norbrat
- Monterblanc : Quatre Vents
- Ploeren : Deux Moulins, Luscanen et Mane Coetdigo
- Plougoumelen : Keneah Nord Sud
- Saint Avé : Poteau Sud, Kermelin et Saint-Thébaud
- Saint-Gildas-de-Rhuys : Le Net
- Saint-Nolff : Kerboulard
- Séné : Kergrippe et Poufanc
- Sulniac : Kervandras
- Surzur : Lann Borne
- Theix Noyal : Landy, Saint Léonard
- Treffléan : Kervoyelle
- La Trinité Surzur : Monteno
- Vannes : Chapeau Rouge, Laroiseau, Prat, Ténénio, Kerniol, Pôle Ouest et Liziec

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- De rejeter la liste des parcelles à vocation économique sous promesse de vente tels que définis dans la délibération ;
- D'autoriser Monsieur Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Transfert de biens immobiliers des ZA : cessions de parcelles au fil de l'eau

Dans le prolongement du bordereau précédent, il s'agit à présent de fixer les principes concernant les cessions des parcelles « au fil de l'eau ».

Cela concerne les terrains toujours cessibles dans les ZA en cours de transfert à l'Agglo. Il est proposé qu'ils soient mis à la disposition de l'EPCI par la commune jusqu'à leur cession à un acquéreur. La cession en pleine propriété de la commune à l'agglomération se fera au fur et à mesure que les biens deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération, à savoir au gré et à la valeur des promesses de ventes.

Par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2017, la liste des parcelles ci-après a été validée :

Commune de l'ILE AUX MOINES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
GREGAN	2	C 941	365	68,27
GREGAN	4	C 945	411	64,73
GREGAN	5	C 946	410	64,80
GREGAN	6	C 949	100	85,75
GREGAN	7	C 950	135	
GREGAN	8	C 943	276	78,46
GREGAN	9	C 944	313	73,52
GREGAN	11	C 952	411	64,73
GREGAN	16	C 956	437	63,06

Commune de LA TRINITE-SURZUR :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
MONTENO	/	A 2397	3 554	15
MONTENO	/	A 2393	550	17
MONTENO	/	A 2395	705	17
MONTENO	/	A 2261	164	17
MONTENO	/	A 2400	215	17
MONTENO	/	A 2402	145	17

Au gré des projets et des éventuels regroupements de parcelles, la commune de la TRINITE-SURZUR a acté en conseil municipal une tarification dégressive :

- Lot inférieur à 1300m² : 17€ HT/m²
- Lot supérieur ou égal à 1300m² : 15€ HT/m²

Commune de LE HEZO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LANN VRIHAN	A	A 1847	1 107	34,76
LANN VRIHAN	A	A 1850	993	34,76

Ⓢ PAR DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2016, LE CONSEIL MUNICIPAL DU HEZO A APPROUVE UNE CESSIION DE CES PARCELLES A LA SARL PLAISIRS D'O (MONDIAL PISCINE). CEPENDANT, AUCUN COMPROMIS N'A ENCORE ETE SIGNE DEVANT LE NOTAIRE, CE QUI EXPLIQUE LA NECESSITE DE DELIBERER A CE SUJET AUJOURD'HUI.

Commune de MEJCON :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
NORBRAT	3	B 1797	2021	15,89
NORBRAT	4	B 1798	1148	15,89
NORBRAT	8	B 1802	1047	15,89
NORBRAT	9	B 1803	1303	15,89
NORBRAT	10	B 1804	919	15,89

Commune de PLESCOP :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1182	1179	48
TREHUINEC	/	E 1186	237	48
TREHUINEC	/	E 1191	140	48
TREHUINEC	/	E 1188	12	48

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1089 partie	6 802	48
KERLUHERNE	/	E 1168	4202	48
KERLUHERNE	/	E 1356	3863	48

Commune de SAINT-AVE :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT-THEBAUD	/	AZ 571	10822	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 580	4171	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 568	5320	25
SAINT-THEBAUD	/	AZ 607	5614	25

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERMELIN	/	CD 0280	1294	50

Commune de SAINT-NOLFF :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERBOULARD	10	AM 70	1000	30
KERBOULARD	14	AM 79	4000	30
KERBOULARD	17	AM 82	2833	30
KERBOULARD	19	AM 61	1441	30
KERBOULARD	20	AM 85	1386	30
KERBOULARD	21	AM 86	1335	30
KERBOULARD	22	AM 87	4121	30

Commune de SULNIAC :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERVENDRAS	/	ZL 694	796	15
KERVENDRAS	/	ZL 696	1109	15
KERVENDRAS	/	ZL 715 partie	Env. 7000	15
KERVENDRAS	/	ZL 238 partie	Env. 13000	15
KERVENDRAS	/	ZL 239	755	15

Commune de THEIX NOYALO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AS 26	18 200	Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 27		Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 28		Non défini

Commune de VANNES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
CHAPEAU ROUGE	/	NC	525	13

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LAROISEAU 1	/	EI 0042	2984	50
LAROISEAU 2	/	EI 0127	5231	82
LAROISEAU 2	/	DM 0519	4674	82
LAROISEAU 2	/	EI 0139	9454	60
LAROISEAU 2	26	DM 0531	1429	50
LAROISEAU 2	24	DM 0531	1360	60
LAROISEAU 2	22	DM 0531	1146	60
LAROISEAU 2	/	EI 0147 partie	3083	50

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TENENIO 2	/	AC 0519	5700	89
TENENIO 2	/	AC 0520	3137	89
TENENIO 2	/	AC 0522	2909	89
TENENIO 2	/	AC 0537	1826	89
TENENIO 2	/	AC 0558	1899	89

TENENIO 2	/	AC 0559	1039	89
TENENIO 2	/	AC 0562	5259	89
TENENIO 2	/	AC 0515	3834	89
TENENIO 2	/	AC 0563 partie	523	89

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PRAT	/	BC0071	1717	35
PRAT	/	BC0192	249	24
PRAT	/	BC0235	2398	24
PRAT	/	BC0291	102	24
PRAT	/	BC0316	359	24
PRAT	/	BC0323	81	24
PRAT	/	BC0406 partie	2967	35
PRAT	/	BD0260	442	24
PRAT	/	BI0015	954	35
PRAT	/	BI0291	12628	35
PRAT	/	BI0312	2931	24
PRAT	/	BI0357	1480	20
PRAT	/	BK0157	1720	10
PRAT	/	BK0160	322	10
PRAT	/	BK0162	3963	10
PRAT	/	BK0164	3995	10
PRAT	/	BK0297 partie	2000	35
PRAT	/	BC0559	599	23
PRAT	/	N.C (avenue Michelin)	3640	24
PRAT	/	BD 256, 389, 391	351	24
PRAT	/	BK0264	2746	24

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0174	158	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0175	200	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0390	497	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0524	836	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0528	1810	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0530	13841	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0532	787	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0535	22667	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0536	3788	12

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- De rejeter la liste des parcelles à vocation économique mises à disposition de l'EPCI dont la cession se fera au fur et à mesure des projets tels que définis dans la délibération ;
- De rejeter la cession au fur et à mesure que les parcelles cadastrées nommées ou issues de celles-ci deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Valorisation des transferts de charges en attribution de compensation d'investissement dans le cadre du transfert des zones d'activité économique

Le transfert de l'ensemble des zones d'activité économique à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 19 septembre 2017 en détermine les modalités par une évaluation précise des charges à transférer. Le dispositif prévoit que le montant évalué de charges transférées par LE HEZO à la Communauté d'agglomération vient corriger l'attribution de compensation versée à la Commune.

Une nouvelle disposition issue de la loi de finances rectificative pour 2016 modifie les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création « d'une attribution de compensation d'investissement ». Seul le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés peut être imputé à cette « attribution de compensation d'investissement ». Les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements ne peuvent donc y être inclus.

La possibilité de créer une attribution de compensation d'investissement doit se faire par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans le cadre du transfert des zones d'activité économique, deux types de charges transférées sont fléchées :

- Les charges d'entretien et de maintenance courante
- Les charges de renouvellement

Les attributions de compensation d'investissement issue des charges de renouvellement des 22 communes concernées (Arradon, Arzon, Baden, Elven, Ile aux Moines, Le Bono, Le Hézo, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Gildas de Rhuys, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Treffléan, Trinité Surzur et Vannes) s'élèvent à 542 651 €.

Pour LE HEZO, il est proposé de saisir cette opportunité en choisissant l'attribution de compensation d'investissement pour les charges de renouvellement évaluées à 4 895,39 €.

Cette attribution de compensation d'investissement sera imputée en dépense de la section d'investissement. **Ainsi, le transfert de la ZA de Lann Vrihan aura moins d'impact sur nos dépenses de fonctionnement. Cela améliorera l'épargne brute communale (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement)**

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- De rejeter la création d'une attribution de compensation d'investissement pour les charges transférées de renouvellement dans le cadre du transfert des zones d'activités économique à la Communauté d'agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL

7. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP) – Filière technique

Le RIFSEEP doit remplacer l'Indemnité d'administration de technicité (IAT) en 2017. Il comprend :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée selon les missions de l'agent
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon la manière de servir de l'agent suite à son entretien annuel.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré en 2016 pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire en faveur des agents des filières administrative, médico-sociale et animation.

Maintenant que les textes ont été adoptés pour les fonctionnaires d'Etat, nous pouvons délibérer pour créer ce nouveau régime indemnitaire pour les 3 agents de la filière technique.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière technique à compter du 1^{er} décembre 2017.
- De valider les montants et critères d'attribution de l'IFSE tels que définis ci-dessous :

Groupe	Grade	Poste	Montant maximum annuel de la part « fonctions »
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 2	Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux	1 agent d'entretien des locaux 2 agents du service technique	3 800 € net

- o L'IFSE peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique.
 - o En cas d'éloignement temporaire du service, le versement de l'IFSE suivra le régime de traitement de l'agent.
- De créer le complément indemnitaire annuel (CIA) en faveur de la filière technique à compter du 1^{er} décembre 2017. Celui-ci tient compte des résultats, de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;
 - De valider les critères d'attribution et de modulation du CIA ainsi que les montants définis ci-dessous :

Groupe	Grade	Poste	Montant maximum annuel de la part « fonctions »
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 2	Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux	1 agent d'entretien des locaux 2 agents du service technique	300 € net

Il s'agit du montant annuel maximum attribuable à l'agent dans le cas où sa manière de servir est jugée satisfaisante à l'issue de l'entretien professionnel. Dans le cas contraire, la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant	100%
Agent peu satisfaisant	50%
Agent insatisfaisant	0%

Le montant individuel du CIA est fixé par le Maire dans la limite du montant maximum mentionné plus haut.

Le CIA est modulé selon l'indisponibilité de l'agent de la façon suivante :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 91 ^{ème} jour d'absence réalisé de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie Congé de longue durée	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

8. Recensement 2018 – Rémunération des agents recenseurs

Du 18 janvier au 17 février 2018 aura lieu le recensement de la population du HEZO. Celui-ci sera réalisé par 2 agents recenseurs, sous la coordination de Florence BUGUET, agent communal. Il est nécessaire de fixer par délibération la rémunération de ces 2 agents recenseurs.

Lors du recensement de 2013, leur rémunération était la suivante :

DISTRICT 0002 – hors bourg

	Nbre	Tarif unitaire	
logements recensés	208	1,13 €	235,04 €
bulletins individuels	363	1,72 €	624,36 €
séances de formation	2	35,00 €	70,00 €
Forfait Tournée reconnaissance	1	20,00 €	20,00 €
Forfait frais kilométrique	1	80,00 €	80,00 €
TOTAL			1 029,40 €

DISTRICT 0003 - bourg

	Nbre	Tarif unitaire	
logements recensés	209	1,13 €	236,17 €
bulletins individuels	364	1,72 €	626,08 €
séances de formation	2	35,00 €	70,00 €
Forfait Tournée reconnaissance	1	20,00 €	20,00 €
Forfait frais kilométrique	1	80,00 €	80,00 €
TOTAL			1 032,25 €

Si nous voulons maintenir ce niveau de rémunération, il est nécessaire de revoir le barème car désormais l'INSEE favorise grandement les retours des personnes recensées par INTERNET. Par conséquent, les feuilles de logement et les bulletins individuels retournés en Mairie seront beaucoup moins nombreux en 2018.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- De fixer ainsi qu'il suite le barème de rémunération des agents recenseurs 2018 **(les rémunérations indiquées ne sont qu'une simulation selon les données fournies par l'INSEE) :**

district 02 (hors bourg)

	Nbre	Tarif unitaire	
logements recensés	217	1,10 €	238,70 €
personnes recensées	378		
bulletins individuels (54%)	204	1,50 €	306,18 €
retours par internet (46%)	174	1,70 €	295,60 €
séances de formation	2	35,00 €	70,00 €
Forfait Tournée reconnaissance	1	30,00 €	30,00 €
Forfait frais kilométrique	1	100,00 €	100,00 €
TOTAL			1 040,48 €

district 03 (bourg)

	Nbre	Tarif unitaire	
logements recensés	247	1,10 €	271,70 €
personnes recensées	430		
bulletins individuels (54%)	232	1,50 €	348,30 €
retours par internet (46%)	198	1,70 €	336,26 €
séances de formation	2	35,00 €	70,00 €
Forfait Tournée reconnaissance	1	20,00 €	20,00 €
Forfait frais kilométrique	1	60,00 €	60,00 €
TOTAL			1 106,26 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

URBANISME

9. Dénomination de rue – Impasse des Peupliers

Après recherche dans les archives communales, il s'avère que la voie desservant le lotissement des Peupliers à l'entrée du bourg n'a jamais reçu de dénomination officielle (**voir plan en annexe 3**).

Il est proposé d'y remédier en créant une « impasse des Peupliers » au HEZO.

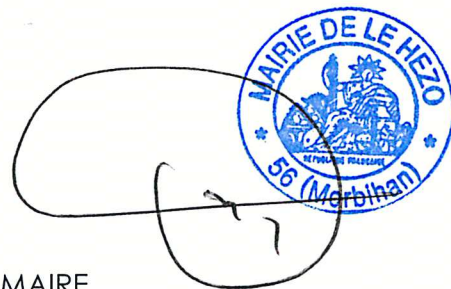
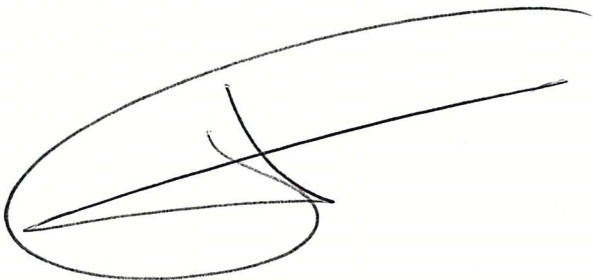
Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- De dénommer « Impasse des Peupliers » la voie privée ouverte à la circulation mentionnée dans le plan en annexe,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Thierry ROCHER



LE MAIRE
Loïc LEBERT